



Date de dépôt : 6 mai 2026

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite de Sylvain Thévoz : Comment la brigade de sécurité et des audiences (BSA) planifie-t-elle et priorise-t-elle ses absences ?

En date du 13 février 2026, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite ordinaire qui a la teneur suivante :

La brigade de sécurité et des audiences (BSA) a pour missions principales le convoyage des détenus, les conduites accompagnées, la surveillance des détenus lors des audiences et dans le milieu hospitalier, ainsi que la gestion des lieux de privation de liberté de la police ou du pouvoir judiciaire, dits « violons ». Il est public qu'un certain nombre des conduites de la BSA doivent régulièrement être annulées, ce qui pèse particulièrement la situation des détenus, peut mettre leur santé en danger, notamment lorsque des rendez-vous médicaux prévus subissent une annulation, ce qui entraîne une nécessité de reprogrammer ces rendez-vous, avec parfois des délais importants pour cela ou un abandon par le détenu de la volonté de se soigner. Ces annulations de conduite peuvent aussi péjorer la réinsertion des détenus ou l'exercice même de leurs droits, et avoir un effet particulièrement délétère sur leur psychisme. Il s'agit donc d'un domaine extrêmement sensible et important de la chaîne pénitentiaire. Le règlement sur la brigade de sécurité et des audiences (RBSA) à son article 3 rappelle que «² La brigade peut être engagée, à titre subsidiaire, en soutien à des missions de sécurité de l'office cantonal de la détention, sur décision de la direction générale. Elle peut également être engagée, à titre subsidiaire, en soutien à des opérations de police, à la demande de cette dernière et sur décision de la direction générale. »

Mes questions sont les suivantes :

- *Combien de conduites ont été planifiées par la BSA en 2024 et en 2025 ?*
- *Combien de conduites ont été annulées en 2024 et en 2025 du seul fait de la BSA et de son incapacité à assurer les conduites prévues, en veillant à distinguer les types de conduites annulées (médical, pouvoir judiciaire, etc.) ?*
- *Combien de conduites ont été annulées en 2024 et en 2025 du fait de facteurs ne dépendant pas de la BSA et de sa capacité à assurer la conduite prévue, en veillant à distinguer les types de conduites annulées (médical, pouvoir judiciaire, etc.) ?*
- *Quelle est la méthode qu'utilise la BSA pour définir quelle conduite doit être annulée et laquelle maintenue ?*
- *Comment le Conseil d'Etat explique-t-il le nombre de conduites annulées en 2024 et en 2025 ? Quelles sont les pistes d'améliorations envisagées ?*
- *La brigade a-t-elle été engagée, en 2024 et en 2025, à titre subsidiaire, en soutien à des missions de sécurité de l'office cantonal de la détention ou en soutien à des opérations de police et, si oui, à combien de reprises et avec quelles ressources humaines ?*

Je remercie d'avance le Conseil d'Etat des réponses qu'il saura apporter à ces questions.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

- ***Combien de conduites ont été planifiées par la BSA en 2024 et en 2025 ?***

A titre liminaire, il convient de relever que les demandes de conduites médicales adressées à la brigade de sécurité et des audiences (BSA) proviennent du service de médecine pénitentiaire (SMP), du service des mesures institutionnelles (SMI), ainsi que des médecins intervenant au sein de l'établissement concordataire de détention administrative de Frambois et sont traitées par le bureau des planifications de la brigade.

Pour 2024, la BSA a reçu 4 449 demandes de conduites médicales, 5 146 demandes de conduites judiciaires, ainsi que 3 971 demandes de transferts de personnes entre les postes de police et le Vieil hôtel de police (VHP).

Pour 2025, la BSA a reçu 4 993 demandes de conduites médicales, 4 692 demandes de conduites judiciaires, ainsi que 4 100 demandes de transferts de personnes entre les postes de police et le VHP.

- ***Combien de conduites ont été annulées en 2024 et en 2025 du seul fait de la BSA et de son incapacité à assurer les conduites prévues, en veillant à distinguer les types de conduites annulées (médical, pouvoir judiciaire, etc.) ? Et Combien de conduites ont été annulées en 2024 et en 2025 du fait de facteurs ne dépendant pas de la BSA et de sa capacité à assurer la conduite prévue, en veillant à distinguer les types de conduites annulées (médical, pouvoir judiciaire, etc.) ?***

Conduites annulées pour les années 2024 et 2025 et entités à l'origine de l'annulation :

Entité	Conduites judiciaires annulées par la BSA :	Conduites médicales annulées par :			Total
		BSA	PPLI (refus de la personne détenue)	Services médicaux (HUG)	
2024 ¹	62	506	251	246	1 065
2025	34	1 034	328	443	1 839

Il faut donc en conclure que le dispositif de la BSA ne permet pas de faire plus d’environ 4 000 conduites médicales par an (par la BSA), en plus d’environ 5 000 conduites judiciaires et d’environ 4 000 transferts entre les postes VHP.

– *Quelle est la méthode qu’utilise la BSA pour définir quelle conduite doit être annulée et laquelle maintenue ?*

Les annulations de conduites sont décidées par le personnel du bureau des planifications de la BSA. Elles dépendent essentiellement de la capacité et de la disponibilité opérationnelle de cette dernière, ainsi que des appuis que la police peut offrir au moment où le besoin apparaît. Un système de classement permet d’identifier les conduites prioritaires.

– *Comment le Conseil d’Etat explique-t-il le nombre de conduites annulées en 2024 et en 2025 ? Quelles sont les pistes d’améliorations envisagées ?*

Avec la mise en place du monitoring de ses conduites, la BSA a identifié une limite fonctionnelle dans la réponse aux besoins exprimés. En effet, les ressources dont dispose la BSA en journée (58 équivalents temps plein (ETP)) ne permettent pas de couvrir les besoins moyens en la matière. Autrement dit, la BSA peut prendre en charge 8 conduites médicales et 2 urgences par jour, alors que les besoins quotidiens ordinaires exprimés par les services médicaux nécessitent la prise en charge de 10 conduites médicales et plus de 2 urgences par jour en moyenne.

¹ Mesures depuis avril 2024, car auparavant le logiciel ne permettait pas de faire des extractions.

Outre l'augmentation sensible de plus de 12% des demandes de conduites médicales, le flux des demandes n'est pas linéaire. Ainsi, la BSA peut non seulement être sollicitée jusqu'à vingt fois (volume) en une journée pour ce type de conduites, mais les demandes peuvent parvenir en fin de journée (moment), provoquant un important travail de priorisation, de reprogrammation et donc d'annulations. Avec une telle amplitude, même les bascules de force entre les différentes conduites (judiciaires et transferts) ne permettent pas d'absorber ces fluctuations.

La principale amélioration consiste à réduire la part de conduites non planifiables, en dotant la BSA d'un outil de gestion partagé avec les services médicaux. Cet outil, en cours d'élaboration, devrait permettre d'échelonner les conduites médicales, qui ne sont pas urgentes, dans une temporalité plus adéquate (vision globale interservices, respect d'un délai de 48 heures avant la consultation, etc.). Sur le plan structurel, des réflexions sont menées sur les prestations médicales qui pourraient être effectuées sur site (service mobile de radiographie, dispositif de soins dentaires, etc.) essentiellement pour les grands établissements de détention.

A noter que les urgences médicales provenant des établissements et des postes s'imposent et sont toujours priorisées.

– ***La brigade a-t-elle été engagée, en 2024 et en 2025, à titre subsidiaire, en soutien à des missions de sécurité de l'office cantonal de la détention ou en soutien à des opérations de police et, si oui, à combien de reprises et avec quelles ressources humaines ?***

En 2024, la BSA a été engagée à trente reprises pour des manifestations sur le domaine public, en particulier pour garantir le transport de personnes interpellées durant ces événements. Les ressources engagées sont en principe composées d'une agente ou d'un agent par événement, lequel peut s'étendre sur plusieurs heures. En outre, selon le type de missions, des piquets peuvent être également mis en place (par ex. pour la fan zone de l'Euro foot, la permanence de piquet était répartie sur 21 agentes et agents).

En 2025, la BSA a été engagée à sept reprises pour des manifestations.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI-EL ZAYADI

Le président :
Thierry APOTHÉLOZ